

Jun 2015

EXPLOITANT FORESTIER

I. DEFINITION

L'exploitant forestier **achète du bois sur pied ou des fonds de coupes aux propriétaires forestiers en vue de les façonner et de les commercialiser. Il peut aussi faire de la prestation de services en abattage.**

L'exploitant forestier est un commerçant qui dépend du **RSI**- Régime Social des Indépendants.

NB : A ne pas confondre avec :

- **l'entrepreneur de travaux forestiers** qui est un prestataire de services qui exécute des travaux spécifiques (exploitation du bois, reboisement, équipement forestier) à la demande de donneurs d'ordres.
Son immatriculation se fait à la Chambre de Commerce mais il dépend de la MSA - Mutualité Sociale Agricole sur le plan social.
- **l'entrepreneur de travaux agricoles** qui est un prestataire de services qui réalise des travaux agricoles ou accessoires à l'Agriculture, sans être directement chef d'exploitation. Il agit pour d'autres agriculteurs.
Son immatriculation se fait à la Chambre de Commerce mais il dépend de la MSA - Mutualité Sociale Agricole sur le plan social.

II. REGLEMENTATION ET DEMARCHE

Aucune démarche spécifique.

L'exploitant forestier peut s'immatriculer sous le statut de l'Auto - Entreprise.

III. PIECE SPECIFIQUE A FOURNIR AU CFE

Aucune pièce spécifique n'est à fournir au CFE.